

DEPARTEMENT DU VAR
2020 n° 157 DGS/AG

8200

ARRIVÉ LE

30 SEP. 2020

ARRONDISSEMENT DE TOULON
VAR

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Garde Champêtre Chef Principal

Le Maire de la commune de LE REVEST-LES-EAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du **07 septembre 2020**,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Garde Champêtre Chef Principal est fixé comme suit pour l'année **2020** :

NOM - Prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1- LEPELTIER Franck	9	01 juillet 2020

Article 2 : Ampliation du présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21 septembre 2020

LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la commune de LE REVEST-LES-EAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du **07 septembre 2020**,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année **2020** :

NOM - Prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1- PULIDO Patrice	7	01 janvier 2020

Article 2 : Ampliation du présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 21 septembre 2020

LE MAIRE
Ange MUSSO

